

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le six mars à 19h30, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Angélique DELAHAYE, Maire.

Étaient présents : Mme Angélique DELAHAYE, Mme Caroline MEZIN, Mme Chantal RENAUD, M. Marc MARTIN, M. Jean-Michel UHART, Mme Corinne JALLAIS, M. René TRUET, M. Philippe COURTEMANCHE, Mme Michèle DUCHESNE, M. Philippe PEAN, Mme Florence GUINAULT, Mme Delphine BARRAULT, Mme Sandrine BRETON, M. Jacques BRAULT, M. Alain SCHNEL, M. Claude BUNET, Mme Muriel VIOLETTE.

Absents représentés : M. Jean-Yves AUDIGOU donne pouvoir à Mme Angélique DELAHAYE, M. Jean-Marie LAVAT donne pouvoir à Mme Caroline MEZIN, M. José DURO donne pouvoir à Mme Chantal RENAUD, Mme Caroline JALLAIS donne pouvoir à Mme Corinne JALLAIS, Mme Laetitia BERMELL donne pouvoir à M. Alain SCHNEL.

Absents non représentés : Mme Corinne RENOULEAU

Secrétaire de séance : M. Philippe COURTEMANCHE

Date d'envoi de la convocation : 2 mars 2017

Elus en exercice : 23

Présents : 17

Pouvoirs : 5

Votants : 22

ORDRE DU JOUR :

Désignation du Secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 février 2017

Rapports de Commissions

Décisions du Maire

5. Intercommunalité

5.1 - Avis sur la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ambroisie, du Blémois et du Castelrenaudais

6. Ressources humaines

7.1 - Recrutements ponctuels 2017 pour le remplacement des agents en congés et pour des besoins liés à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité

7. Finances/Commande publique

7.1 - Budget Ville - Modification de la délibération qui autorise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017

7.2 - Modification de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus

15. Eau/Assainissement

15.1 - Budget Eau - Modification de la délibération qui autorise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017

15.2 - Budget Assainissement - Modification de la délibération qui autorise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017

Madame le Maire ouvre la séance à 19h30.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Philippe COURTEMANCHE est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2017

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 février dernier, est approuvé par une abstention et 21 voix pour.

Les procès-verbaux des conseils municipaux des 28 octobre et 10 novembre 2016 ont été modifiés et sont également joints suite aux remarques faites.

RAPPORTS DE COMMISSIONS

- Compte rendu de la Commission Vie Economique en date du 26 janvier 2017
- Compte rendu du COPIL PLU en date du 28 février 2017

DÉCISIONS DU MAIRE

Donner acte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire

N°	Date	Objet de la décision	Coût en €
D-2017-03	30/01/2017	Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) n°02 à 06/2017	Pas de préemption
D-2017-04	27/02/2017	Décision renouvelant le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la société SEGILOG pour 3 ans.	Budget Ville Article 2051 pour 15 498 € HT / an Article 6156 pour 1 722 € HT / an
D 2017-05	28/02/2017	Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) n°07 et 08/2017	Pas de préemption

6 - INTERCOMMUNALITE (Rapporteur Angélique DELAHAYE)

6.1 - Avis sur la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ambroisie, du Blérais et du Castelre naudais

Madame le Maire précise que le Conseil Municipal doit émettre son avis sur la révision du SCoT avant le 10 mars prochain.

Elle indique que le Syndicat Mixte du SCOT ABC regroupe les Communautés de Communes du Castelre naudais, du Val d'Amboise et de Bléré Val de Cher.

En février 2008, le Schéma de Cohérence Territoriale a été adopté par le conseil syndical du SCOT. Le document a été révisé en 2012 notamment pour y intégrer une étude liée au développement économique.

Le Syndicat a prescrit une révision générale du SCOT. Après plusieurs mois d'échanges et de travail, le document est aujourd'hui transmis, après son arrêt à l'ensemble des Personnes Publiques Associées pour avis. La commune est Personne Publique Associée.

Madame le Maire indique que le Conseil Communautaire a émis un avis défavorable dont les principaux arguments figurent en document annexe.

Par ailleurs, **Madame le Maire** informe le Conseil Municipal que la Préfecture a également émis un avis défavorable et la commune a reçu cet avis en fin de journée (vendredi 6 mars).

M. UHART, 6^e Adjoint, présente les éléments qui amènent à émettre un avis défavorable au projet de révision du SCoT ABC.

Concernant le PADD, de nombreuses remarques et demandes de modifications ont été formulées par les représentants de la CCBVC lors de l'élaboration du PADD du SCoT et peu ont été prises en comptes.

Concernant le Document d'Orientations et d'Objectifs - DOO, force est de constater que les différents acteurs du territoire du SCoT, soit les trois communautés du Castelrenaudais, du Val d'Amboise et de Bléré Val de Cher ne traitent pas dans ce document de recherche de véritables complémentarités ou de cohérences, ce qui fonde en théorie un SCoT. Dès lors différents aspects du projet font apparaître des concurrences parfois exacerbées sur tel ou tel axe de l'organisation territoriale ou de l'activité économique.

Par ailleurs, le rôle des élus n'a pas non plus été pris en compte, pas plus que celui des acteurs socio-économiques puisqu'une seule réunion de concertation a été organisée à la CCBVC.

De ce point de vue le projet de SCoT n'est pas conforme à son objectif ce qui pose la question de la cohérence du projet de SCoT sur ce territoire de référence et plus largement celle de la gouvernance du projet.

Sur le fond le projet de DOO reprenant les orientations du PADD pose un premier problème quant à son positionnement, en effet il apparaît que nombre de préconisations du DOO vont au-delà des indications règlementaires et qu'ainsi nombre de prescriptions du DOO se substitueraient aux futurs PLU et PLUI - ceci n'est pas acceptable.

Certaines prescriptions sont tellement générales qu'on ne voit pas leur intérêt d'autres sont plus préoccupantes par le cadrage des chiffres présentés (prescription 53 - dont on ne sait pas quelle est la date de référence pour la prise en compte des limites de consommations d'espaces). Pour ce point précis et si l'on se réfère à la note de bas de page de la prescription 53 la consommation d'espaces dédiés à l'activité économique - 70 hectares pour la CCBVC - serait déjà atteinte par la zone de Sublaines et ce avant même l'achèvement de ce document. C'est également inacceptable.

Enfin la proposition du taux de croissance de 1% qui méconnaît la réalité des taux de croissance constatés sur ces territoires ne peut être retenu.

Pour le reste des remarques on se référera au document de synthèse réalisé par la CCBVC qui est joint à la présente note de présentation.

Madame le Maire ajoute et insiste sur le fait que les trois pôles de centralité sont un point de désaccord de la part de toutes les communes de la CCBVC et cela en fait oublier certaines.

Concernant l'avis défavorable des services de l'Etat, **Madame le Maire** en expose les principales raisons :

- Sur un certain nombre de prescriptions, le DOO ne fixe pas de prescription et reporte cette fonction sur les documents de planification inférieurs (PLUi et PLH). La vocation première du SCoT est de définir une stratégie de développement équilibré et de garantir son applicabilité.
- Volonté insuffisante de maîtrise de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers par le développement de l'habitat. Le projet du Scot ne fixe pas d'objectif de mobilisation du parc de logements vacants pourtant en progression.
- En réservant 235 hectares au développement des activités économiques, le SCoT anticipe un doublement du rythme annuel de consommation de l'espace constaté entre 2003 et 2015, ce qui peut sembler très ambitieux.
- Renforcer l'intégration des documents supérieurs, notamment en ce qui concerne le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) du bassin Val de Loire et le plan de gestion du site Val de Loire UNESCO.

Madame le Maire propose d'émettre un avis défavorable au projet de document révisé du Schéma de Cohérence Territoriale en prenant en compte les remarques faites par la CCBVC.

M. SCHNEL, conseiller municipal, indique qu'il n'a pas la même analyse. Il précise que le SCoT a été arrêté en novembre 2016 par les élus de la CCBVC à l'unanimité et maintenant la commune devrait émettre un avis défavorable ? Il est étonné que la CCBVC n'ait pas réagi avant.

M. SCHNEL, conseiller municipal, n'est pas d'accord avec toutes les prescriptions mais il suppose qu'il y a eu des débats ? Il rappelle que le SCoT a été arrêté à l'unanimité par les élus. Il indique que les remarques du Préfet vont dans le même sens que celles de Saint Martin le Beau concernant la consommation de l'espace. Il est d'accord avec le taux de croissance annoncé par le SCoT.

Par conséquent, **M. SCHNEL** indique qu'il va s'abstenir car il n'est pas tout à fait d'accord avec la proposition de la commune.

Il rappelle que si le SCoT devait être refait, le nouveau PLU devra respecter l'ancien SCoT.

M. BRAULT, conseiller municipal, indique en effet que le SCoT a été initié, piloté et validé par les élus et il ne comprend pas pourquoi tout est remis en cause au dernier moment ? C'est alors que les représentants élus ne portaient pas les bons messages.

M. BUNET, conseiller municipal, indique que peu de gens ici ont pris le temps de comprendre le SCoT et c'est certainement ce qu'il s'est passé au niveau de la CCBVC. Chaque commune défend son bout de gras et il est donc normal que Saint Martin le Beau attende un taux de croissance plus élevé.

Madame le Maire indique qu'il n'y a pas eu suffisamment de concertation politique au niveau de la CCBVC et c'est le même ressenti concernant le PLUi, où il n'y a pas suffisamment de mise en commun du territoire.

M. BRAULT, conseiller municipal, remarque que certes, la proposition est de le refuser mais pour aller où ?

M. UHART, conseiller municipal, indique qu'en émettant un avis défavorable, il souhaite une amélioration du document.

M. BUNET, conseiller municipal, se demande pourquoi le refus porte sur des détails ?

Madame le Maire précise que le taux de croissance n'est pas un détail car si ce taux est maintenu, c'est notre PLU qui sera « retoqué ».

M. BUNET, conseiller municipal, aurait souhaité comprendre le pourquoi de ce vote défavorable.

Madame le Maire indique que les remarques des représentants n'ont pas été prises en compte donc le seul moyen de se faire entendre c'est de voter contre. Elle ajoute que les cabinets travaillent de manière trop administrative et nous allons de nouveau être confronté aux mêmes difficultés lors de l'élaboration du PLUi.

M. SCHNEL, conseiller municipal, en déduit que les représentants de la CCBVC n'auraient donc pas dû voter pour l'arrêt du SCoT. Il précise qu'il a voté pour et considère que c'est un peu facile de voter pour et après coup, voter contre.

M. BUNET, conseiller municipal, suppose que certains élus n'ont pas mesuré les impacts du document.

M. SCHNEL, conseiller municipal, indique que mis à part quelques détails dans les prescriptions, il est globalement d'accord avec le SCoT.

Madame le Maire précise qu'elle votera contre afin que le SCoT revoie sa copie.

M. BUNET, conseiller municipal, suppose que de nombreuses communes vont également voter contre.

Mme BRETON, conseillère municipale, se demande à partir de quand et de combien de refus le SCoT serait modifié ? Elle indique en effet que c'est un document complexe à comprendre donc ceux qui sont moins au fait de ce sujet ont tendance à suivre la position des élus de Saint Martin le Beau. Cette réaction s'inscrit dans une logique de solidarité entre communes.

M. SCHNEL, conseiller municipal, Indique qu'il comprend et qu'il est d'accord pour une solidarité entre communes mais il est important de connaître les éléments qui poussent à voter contre. Il a étudié le dossier et selon lui, il n'y a rien qui est rédhibitoire. La densité de 16 logements/hectare est conforme à notre projet de PLU et à ce qu'il existe actuellement sur la commune.

M. BUNET, conseiller municipal, indique que soit on est solidaire avec la CCBVC et le SCoT sera revu mais de toute façon cela ne sert à rien de voter pour car ça ne change rien.

Madame le Maire précise que in fine, peu importe la décision, de toute façon, compte tenu de l'avis défavorable du Préfet, le SCoT sera modifié.

Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Amboisie, du Blérais et du castelrenaudais, couvrant notre commune,

Vu l'adoption du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Amboisie, du Blérais et du castelrenaudais en date du 25 février 2008,

Vu la modification au SCOT ABC adoptée en 2012,

Vu la prescription d'une procédure de révision du SCOT ABC par le Comité Syndical du Syndicat mixte du SCOT ABC,

Vu l'arrêt du projet de révision en date du 14 novembre 2016,

Vu la consultation de la commune en tant que Personne Publique Associée,

Après avoir pris connaissance du document présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 3 abstentions et 19 voix pour :

- EMET un avis défavorable au projet de document révisé du Schéma de Cohérence Territoriale adopté par le Comité syndical du SCOT ABC en date du 14 novembre 2016,
- SOUHAITE que les remarques de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher, listées en annexe, soient prises en compte ;
- REFUSE le taux de croissance à 1 % inscrit dans le SCOT ABC, notre territoire étant dans la période précédente à 1,35 % de croissance annuelle moyenne (entre 1999 et 2016)
- DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT ABC,
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.

7 - RESSOURCES HUMAINES (Rapporteur Angélique DELAHAYE)

7.1 - Recrutements ponctuels 2017 pour le remplacement des agents en congés et pour des besoins liés à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, afin d'assurer le maintien de l'activité des services municipaux, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire, si nécessaire, au cours de l'année 2017, à :

- ✓ Remplacer les agents absents pour congés (maladie, maternité, ...)
- ✓ Recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité,
- ✓ Recourir aux services des entreprises de travail temporaire lorsque le Centre de Gestion d'Indre et Loire n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement.

La rémunération des agents contractuels serait fixée au premier échelon du grade des agents absents ou du grade affecté à la fonction.

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à procéder à des recrutements ponctuels sur l'année 2017 pour assurer le remplacement des agents en congés et pour des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les contrats de travail y afférent.

8 - FINANCES/MARCHÉS PUBLICS (Rapporteur Angélique DELAHAYE)

8.1 - Budget Ville - Modification de la délibération qui autorise à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 3 février 2017, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget.

La Préfecture nous demande de modifier cette délibération, les restes à réaliser de 2015 (inscrits dans le Budget Primitif 2016) ne doivent pas être pris en compte dans le calcul du quart des crédits à ouvrir. Ainsi, le tableau doit être modifié comme suit :

Imputation	Crédits ouverts au Budget Primitif 2016 (Opérations et hors opérations)	Autorisation d'engagement avant le vote du Budget Primitif 2017
Chapitre 020 - Dépenses imprévues	7 550 €	1 887.50 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	37 350 €	9 337.50 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	603 250.30 €	150 812.58 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	989 380.52 €	247 345.13 €
TOTAL	1 637 530.82 €	409 382.71 €

Vu la délibération n° DL 2017-02-03-8-1 en date du 3 février 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Madame le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget de la Ville 2017 à hauteur du quart des crédits ouverts au budget primitif de 2016, soit 409 382.71 €.

8.2 - Modification de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus

Madame le Maire informe que suite à la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et compte tenu du décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus est passé de 1015 à 1022,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL 2017-02-03-5-3 en date du 3 février 2017,

Madame le Maire que comme la délibération relative aux indemnités des élus faisait expressément référence à l'indice 1015, il fallait délibérer à nouveau pour ne faire référence qu'à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- SUPPRIME la référence à « l'indice brut 1015 » pour le remplacer par « l'indice brut terminal de la fonction publique ».
- DIT que les autres éléments de la délibération restent inchangés.

15 - EAU/ASSAINISSEMENT (Rapporteur Angélique DELAHAYE)

15.1 - Budget Eau - Autorisation d'engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 3 février 2017, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget.

La Préfecture nous demande de modifier cette délibération, les restes à réaliser de 2015 (inscrits dans le Budget Primitif 2016) ne doivent pas être pris en compte dans le calcul du quart des crédits à ouvrir.

Ainsi, le tableau doit être modifié comme suit :

Imputation	Crédits ouverts au Budget Primitif 2016 (Opérations et hors opérations)	Autorisation d'engagement avant le vote du Budget Primitif 2017
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	150 €	37.5 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	184 338.5 €	46 084.62 €
TOTAL	184 488.50 €	46 122.13 €

Vu la délibération n° DL 2017-02-03-15-1 en date du 3 février 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à procéder à des recrutements ponctuels sur l'année 2017 pour assurer le remplacement des agents en congés et pour des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les contrats de travail y afférent.

15.2 - Budget Assainissement - Autorisation d'engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 3 février 2017, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget.

La Préfecture nous demande de modifier cette délibération, les restes à réaliser de 2015 (inscrits dans le Budget Primitif 2016) ne doivent pas être pris en compte dans le calcul du quart des crédits à ouvrir.

Ainsi, le tableau doit être modifié comme suit :

Imputation	Crédits ouverts au Budget Primitif 2016 (Opérations et hors opérations)	Autorisation d'engagement avant le vote du Budget Primitif 2017
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	188 258.06 €	47 064.52 €
TOTAL	188 258.06 €	47 064.52 €

Vu la délibération n° DL 2017-02-03-15-2 en date du 3 février 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Madame le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget de l'Eau 2017 à hauteur du quart des crédits ouverts au budget primitif de 2016, soit 47 064.52 €.

-ooOoo-

Informations du Maire

- Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 24 mars
- Le Tableau La Charité Saint Martin, qui a été exposé au Musée des Beaux-Arts sera stocké dans les réserves du Conseil Départemental à Parçay Meslay.
- Concernant les permanences des élections présidentielles et législatives **Madame le Maire** rappelle aux élus qui n'ont pas encore répondu de le faire.

-ooOoo-

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h30.